





Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Michel JOZON. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Aurélien MONNERAT représenté par M. David NEGRIN Mme Christelle MACH-PREVERT représentée par Mme Marie-Laure VATINET Mme Patience BAMBELA représentée par M. Dominique BONNIVARD

Absent excusé :

M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : Mme Roxane DECOUDIER

Date de convocation/affichage: 07/02/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 16/02/2023

Date de mise en ligne : 16/02/2023 Nombre de membres en exercice: 27 Nombre de membres présents : 23 Nombre de membres votants : 26

OBJET: 12/2023 - Modification de l'article 5 du Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire souhaite apporter une modification à l'article 5 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal relatif à l'envoi des questions de l'opposition.

Monsieur le Maire suggère que ces questions soient envoyées au moins 72 heures avant la séance et non plus 48 heures permettant aux services de la collectivité d'apporter les réponses aux demandes formulées.

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux droits des conseillers municipaux afin d'exposer les questions orales ayant trait aux affaires de la Commune,

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le 1 6 FEV. 2023

ID: 077-217701820-20230213-DELIB12_2023-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Vu la délibération n°38/2020 en date du 02 juin 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur.

Vu la délibération n° 113/2021 en date du 25 novembre 2021, relative à l'ajout de l'article 36 sur la prise de parole des habitants en fin de Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'établir son règlement intérieur, **Considérant** que pour des contraintes de temps, il convient de modifier l'article 5 du règlement intérieur en ajoutant 24 h au délai d'envoi des questions,

Monsieur le Maire,

Présente au Conseil Municipal l'article 5 modifié :

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au Maire 72 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. L'échange de courriels est autorisé.

Lors de cette séance, le Maire ou l'adjoint délégué compétent apporte une réponse aux questions posées par les conseillers municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Le Conseil Municipal, Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ,

5 ABSTENTIONS: Mme NARAYANAN, M. ABDILLA, Mme BAMBELA, M. BONNIVARD, M. GRAFTEAUX

ADOPTE l'article 5 du règlement intérieur joint à la présente délibération.

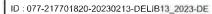
La secrétaire de séance Mme Roxane DECOUDIER Pour extrait conforme Le Maire, Michel JOZON Conseiller Départemental

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le 1 6 FEV. 2023





Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents

Mmes et MM. Michel JOZON. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Aurélien MONNERAT représenté par M. David NEGRIN Mme Christelle MACH-PREVERT représentée par Mme Marie-Laure VATINET Mme Patience BAMBELA représentée par M. Dominique BONNIVARD

Absent excusé :

M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : Mme Roxane DECOUDIER

Date de convocation/affichage: 07/02/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 16/02/2023

Date de mise en ligne: 16/02/2023 Nombre de membres en exercice: 27 Nombre de membres présents: 23 Nombre de membres votants: 26

OBJET: 13/2023 - Acquisition de la parcelle cadastrée E435, sis rue du Prieuré

La ville de La Ferté-Gaucher souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée E435 d'une superficie de 366 m², située en zone UAa, rue du Prieuré, pour l'euro symbolique. Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint, propose de prendre en charge les frais divers.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre des opérations immobilières,



1 6 FEV. 2023

ID: 077-217701820-20230213-DELIB13 2023-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu le courrier de la famille en date du 23 octobre 2021 acceptant la proposition de Monsieur le Maire afin d'acquérir leur terrain cadastré E 435 sis rue du Prieuré pour l'euro symbolique,

Considérant que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur du terrain appartenant à la famille sis rue du Prieuré, cadastré E 4355 situé en zone UAa d'une contenance de 366 m², pour l'euro symbolique.

Précise que cette cession à l'euro symbolique entraîne pour la famille des frais divers. Par conséquent il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge ces frais.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 06 février 2023, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'acquérir le terrain sis rue du Prieuré, cadastré E 435 appartenant à la famille pour l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maître PICAN, notaire à La Ferté-Gaucher, ou tout autre notaire apte à enregistrer la vente.

DIT que les frais liés à la vente seront pris en charge par la Commune.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2023.

DIT que le terrain sera inscrit au patrimoine public de la Commune.

La secrétaire de séance Mme Roxane DECOUDIER Pour extrait conforme Le Maire, Michel JOZON Conseiller Départemental

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours fr.



Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le 1 6 FEV. 2023

ID: 077-217701820-20230213-DELIB14, 2023-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents

Mmes et MM. Michel JOZON. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Aurélien MONNERAT représenté par M. David NEGRIN Mme Christelle MACH-PREVERT représentée par Mme Marie-Laure VATINET Mme Patience BAMBELA représentée par M. Dominique BONNIVARD

Absent excusé :

M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : Mme Roxane DECOUDIER

Date de convocation/affichage: 07/02/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 16/02/2023

Date de mise en ligne : 16/02/2023 Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 23 Nombre de membres votants : 26

OBJET: 14/2023 – Subvention pour la classe de découverte – Ecole élémentaire du Grand Morin

L'école élémentaire du Grand Morin organise une classe de découverte du 16 au 22 avril 2023 à Saint-Enimie (Lozère), 72 élèves participeront à ce séjour (soit les 3 classes de CM2).

L'objectif de ce voyage étant de :

- Développer l'autonomie de l'enfant
- Etablir de nouvelles relations sociales dans un cadre extra-scolaire
- Responsabiliser l'enfant par rapport au groupe



ID: 077-217701820-20230213-DELIB14_2023-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

- Visiter des lieux culturels
- Découvrir de nouvelles activités sportives.

Le coût total de ce séjour est de 33 711 €.

Ecole	Nombre d'élèves	Coût global	Participation de la Commune	Participation des familles	Coopérative scolaire
Ecole élémentaire du Grand Morin	72	33 711 €	19 000 €	14 400 €	311 €

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe, propose d'attribuer au titre de cette classe de découverte une subvention de 19 $000 \in$.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Ecole Elémentaire du Grand Morin souhaite organiser une classe de découverte comptant 72 élèves,

Considérant que ce séjour a pour objectif de :

- Développer l'autonomie de l'enfant
- Etablir de nouvelles relations sociales dans un cadre extra-scolaire
- Responsabiliser l'enfant par rapport au groupe
- Visiter des lieux culturels
- Découvrir de nouvelles activités sportives

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Propose d'accorder une subvention d'un montant de 19 000 € pour la classe de découverte de l'école élémentaire du Grand-Morin,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe, Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 06 février 2023, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le 1 6 FEV. 2023

ID : 077-217701820-20230213-DELIB14_2023-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

ATTRIBUE une subvention de 19 000 € pour la classe de découverte de l'école élémentaire du Grand Morin.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023.

La secrétaire de séance Mme Roxane DECOUDIER Pour extrait conforme Le Maire, Michel JOZON Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentleux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023 Reçu en préfecture le 16/02/2023 Affiché le

ID: 077-217701820-20230213-DELIB14_2023-DE

Affiché le 1 6 FEV. 2023

ID: 077-217701820-20230213-DELIB15_2023-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Michel JOZON. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Aurélien MONNERAT représenté par M. David NEGRIN Mme Christelle MACH-PREVERT représentée par Mme Marie-Laure VATINET Mme Patience BAMBELA représentée par M. Dominique BONNIVARD

Absent excusé :

M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : Mme Roxane DECOUDIER

Date de convocation/affichage: 07/02/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 16/02/2023

Date de mise en ligne : 16/02/2023 Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 23 Nombre de membres votants : 26

OBJET: 15/2023 – Convention avec l'association Oxygène

L'association Oxygène propose un partenariat visant à promouvoir de façon globale la collectivité et ses associations sur la fréquence radio de Coulommiers.

Cette communication aura pour objectif de promouvoir l'actualité de la Commune. Elle se composera d'annonces pratiques, de l'intégration des événements de la Commune dans la rubrique « Les collectivités locales de Seine et Marne vous informent », de soutien à l'ensemble des associations en annonçant leurs événements, de la réalisation de 4

interviews sonores.

Le coût de cette opération est de 1 990€ HT soit 2 388 € TTC par an«

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le 1 6 FEV. 2023

ID: 077-217701820-20230213-DELIB15_2023-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Municipalité de promouvoir les actions et les manifestations de la Commune et des associations auprès d'un large public,

Considérant que l'association Oxygène propose un partenariat visant à promouvoir de façon globale la collectivité sur la fréquence Radio de Coulommiers,

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Explique que cette communication aura pour objectif de promouvoir l'actualité de la Commune. Elle se composera d'annonces pratiques, de l'intégration des événements de la Commune dans la rubrique « Les collectivités locales de Seine et Marne vous informent », de soutien à l'ensemble des associations en annonçant leurs événements, de la réalisation de 4 interviews sonores.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature. Le coût de cette opération est de 1 990 € HT soit 2 388 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 06 février 2023, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE le partenariat de communication avec l'association Oxygène afin de promouvoir de façon globale la collectivité et ses associations sur la fréquence radio de Coulommiers. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Ville 2023.

La secrétaire de séance Mme Roxane DECOUDIER Pour extrait conforme Le Maire, Michel JOZON Conseiller Départemental

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le 1 6 FEV. 2023

ID: 077-217701820-20230213-DELIB16_2023-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Michel JOZON. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Aurélien MONNERAT représenté par M. David NEGRIN Mme Christelle MACH-PREVERT représentée par Mme Marie-Laure VATINET Mme Patience BAMBELA représentée par M. Dominique BONNIVARD

Absent excusé :

M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : Mme Roxane DECOUDIER

Date de convocation/affichage: 07/02/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 16/02/2023

Date de mise en ligne : 16/02/2023 Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 23 Nombre de membres votants : 26

OBJET: 16/2023 - Création de poste

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement des services, même quand il s'agit de modifier le tableau des emplois et de permettre des avancements de grade.

Afin de mettre à jour les postes vacants de la Commune, il est nécessaire de créer le poste suivant :

Adjoint Technique Principal de 1ère classe

1 poste

Temps plein





Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-3,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°120/2021 du 14 décembre 2021 relative aux lignes directrices de gestion des ressources humaines de la Commune,

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2021 relatif à l'application des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la Commune à compter du 1er janvier 2022,

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Explique qu'afin de mettre à jour les postes vacants de la Commune, il est nécessaire de créer le poste suivant :

Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

1 poste

Temps plein

Le Conseil Municipal, Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la création du poste comme détaillée ci-dessus. DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents nécessaires à leur conclusion.

La secrétaire de séance Mme Roxane DECOUDIER

Pour extrait conforme Le Maire, Michel JOZON Conseiller Départemental

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut l'application également saisi par informatique Télérecours citovens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.





1 6 FEV. 2023

ID: 077-217701820-20230213-DELIB17_2023-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Michel JOZON. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Aurélien MONNERAT représenté par M. David NEGRIN Mme Christelle MACH-PREVERT représentée par Mme Marie-Laure VATINET Mme Patience BAMBELA représentée par M. Dominique BONNIVARD

Absent excusé :

M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : Mme Roxane DECOUDIER

Date de convocation/affichage: 07/02/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 16/02/2023

Date de mise en ligne : 16/02/2023 Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 23 Nombre de membres votants : 26

OBJET: 17/2023 – Soutien de la Commune de La Ferté-Gaucher pour l'étude complète du retour du rail ou la voie verte

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des 2 Morin (CC2M) a délibéré à la majorité sur l'étude d'une voie verte et non pas sur l'étude globale comprenant aussi le retour du rail de la ligne SNCF – La Ferté-Gaucher/Coulommiers.

Monsieur le Maire a sollicité les communes du territoire de la Communauté de Communes des 2 Morin afin qu'elles se prononcent sur la possibilité d'une étude globale.

Par voie de conséquence, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur les deux possibilités qui sont le retour du rail ou une voie verte.

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le 1 6 FEV. 2023

ID: 077-217701820-20230213-DELIB17_2023-DE



Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes des 2 Morin en date du 09 décembre 2022 et du caractère fermé et exclusif de cette délibération,

Considérant que l'étude globale comprenant également le retour du rail n'a pas été traitée,

Monsieur le Maire,

Sollicite l'Assemblée afin qu'elle se prononce sur une étude complète comprenant les deux possibilités suivantes :

- Retour du rail
- Voie verte

Le Conseil Municipal, Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la réalisation d'une étude complète.

La secrétaire de séance Mme Roxane DECOUDIER Pour extrait conforme Le Maire, Michel JOZON Conseiller Départemental

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

